

Image not found or type unknown



Mon ex ne veut pas me rendre ma chienne qui est à mon nom

Par **Kiefer50170**, le **19/01/2025** à **17:55**

Bonjour, je voudrai savoir que puis je faire pour pouvoir recupere ma chienne qui est à mon nom car mon ex veut pas me la rendre?

Par **Louxor_91**, le **19/01/2025** à **18:05**

Bonjour,

la chienne est à votr nom... C'est à dire ? précisément ?

Par **Marck.ESP**, le **19/01/2025** à **18:31**

Bonjour et bienvenue

Les papiers doivent être à votre nom, y compris la facture d'achat.

La puce électronique et le tatouage sont également des preuves de propriété et si le chien est assuré à votre nom, cela renforce votre position.

Si le dialogue est impossible, envisagez de faire appel à un médiateur pour trouver une solution amiable, mais auparavant, il faut un dossier solide, envoyez une lettre à votre ex lui demandant de vous restituer le chien sous un certain délai, en rappelant les éléments qui prouvent votre propriété.

Enfin, si les démarches amiables échouent, vous pouvez saisir le tribunal de proximité pour demander la restitution de ce chien.

Par **Kiefer50170**, le **19/01/2025** à **19:31**

J'ai passer la chienne à mon ex pour que mon fils de 3 ans puis la voir mais me répond pu et son mec m'a dit qu'elle me l'a redonne pas

La chienne et à mon nom à icad et j'ai le papier de saison

Par **Isadore**, le **19/01/2025** à **22:12**

Bonjour,

L'ICAD enregistre le nom du détenteur de l'animal qui n'est pas forcément le propriétaire. Le propriétaire de l'animal est celui dont le nom est inscrit sur la facture ou le certificat de cession. Si une personne s'introduit chez un éleveur pour voler un chaton et le faire pucer à son nom, il est bien évident que le chaton reste la propriété de l'éleveur. Et de même il est bien évident qu'un chiot dont la mère a un propriétaire n'est pas à la disposition de la première personne qui désire l'adopter.

<https://www.i-cad.fr/articles/detenteur-propretaire-difference>

Les animaux étant des biens meubles, faute de titre la personne qui a l'animal en sa possession est présumé en être le propriétaire (article 2276 du Code civil).

Si vous avez la preuve que cette chienne vous appartient : facture à votre nom, certificat de cession, contrat de vente, vous pouvez aller déposer plainte pour abus de confiance à la gendarmerie.

Si la propriété de l'animal est litigieuse, il faudra trouver un accord, ou alors saisir la justice pour demander à un juge de trancher.

Par **Andj**, le **02/04/2025** à **20:00**

Bonjour, est il possible qu'il y ai 2 nom sur le certificat de cession ?
Merci pour votre retour

Par **Isadore**, le **03/04/2025** à **08:55**

Bonjour,

Oui, on doit mettre sur le certificat de cession le nom de tous les vendeurs et de tous les acquéreurs de l'animal, et ce nombre n'est pas limité.